

## FAQ - Les impacts sur l'eau

### Comment seront traitées vos nombreuses questions sur l'eau ?

Un [webinaire](#) portant sur les impacts sur l'eau du projet d'IMERYYS de mine de lithium se tiendra le jeudi 11 juillet de 18h à 20h30. Il vient en complément à réunion publique sur l'eau du 30 mai 2024 à Vichy, lors de laquelle de nombreuses questions ont été posées par écrit par le public et restent à ce jour en attente de réponses.

En complément de la restitution des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion publique du 30 mai 2024, la retranscription des questions écrites posées par le public a été mise en ligne sur le [site du débat public](#).

Pour traiter toutes ces questions en attente, l'équipe du débat a procédé à un premier travail de regroupement et de synthèses. Toutefois, compte tenu du grand nombre de sujets restant à aborder, **le choix a été fait de traiter une partie des questions dans le webinaire du 11 juillet et de publier les questions restantes sur la [plateforme](#) afin que des réponses écrites y soient apportées.**

### Quelques éléments de clarification en vue du webinaire

Des demandes de clarification et de définitions ont été formulées par le public : Qu'est-ce qu'on appelle disponibilité en eau, qu'est-ce que la période étiage, quels sont les seuils de déclenchement des arrêtés sécheresse et comment est décidé la répartition entre les usages ?

- **Disponibilité en eau** : C'est la ressource que l'on peut se partager, ce qui reste après avoir comblé les besoins des milieux.
- **Période d'étiage** : C'est la période pendant laquelle les eaux de la rivière sont au plus bas statistiquement, soit généralement en juillet-août sur le territoire. Cette notion hydrologique ne doit pas être confondue avec la **période de basses eaux définie dans le SDAGE**, qui est une notion réglementaire. Cette période réglementaire de basse eau s'étend sur 7 mois du 1er avril au 31 octobre, par opposition à la période de hautes eaux le reste de l'année.
- **Seuils de déclenchement des arrêtés sécheresse** : Les seuils de déclenchement de restriction sont fixés dans ce que l'on appelle un arrêté cadre sécheresse. Cet arrêté-cadre définit notamment :
  - Les ressources en eau, les prélèvements et les usages concernés ;
  - Les zones d'alerte eaux superficielles et eaux souterraines ;
  - Pour chacune de ces zones d'alerte, les référentiels de mesures et d'observations destinés à qualifier l'évolution en temps réel de l'état de la ressource et l'intensité de la sécheresse ;

- Les niveaux d'intensité de la sécheresse pour chacune des grandes catégories de ressources (eaux superficielles, eaux souterraines) ;
- Les mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements rendues nécessaires par la situation constatée en fonction de 4 seuils progressifs (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) et des différents types d'usage de l'eau.

Sur la base des arrêtés-cadre, des arrêtés préfectoraux spécifiques de restriction temporaire des usages de l'eau, fixent les niveaux de restriction par zones d'alerte lors des épisodes de sécheresse.

Pour en savoir plus :

- Guide national de mise en œuvre des mesures de restriction en période de sécheresse :  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide\\_secheresse.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_secheresse.pdf)
- Dans l'Allier :  
<https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieux-aquatiques/Secheresse>
- **Répartition entre les usages** : Sur certains bassins versants, une répartition des volumes d'eau pouvant être prélevés par les différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) peut être prévue par la réglementation. C'est le cas aujourd'hui sur la Sioule. L'étude Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) permettra, si nécessaire, de faire évoluer cette répartition entre les usagers sur la base de connaissances actualisées.

En contexte spécifique de sécheresse, d'autres principes de répartition entre les usages sont mis en œuvre. Des usages sont alors en effet considérés comme prioritaires (AEP, abreuvement, sécurité, salubrité) devant les non prioritaires (tous les autres, qu'ils soient économiques ou non économiques).

### **Questions transférées sur la plateforme du débat, non traitées dans le webinaire**

Les questions qui suivent ne seront pas traitées par les intervenants dans le cadre du webinaire du 11 juillet. Elles ont été basculées sur la [plateforme numérique du débat](#). **Des réponses y seront apportées d'ici le 20 juillet 2024.**

[Question 211 sur la plateforme](#) : Le besoin en eau est-il complètement connu et défini à ce jour (ou est-il susceptible d'évoluer) ? En particulier, l'usine pilote est-elle susceptible d'entraîner un ajustement de ces besoins ? En particulier, comment est-il susceptible d'évoluer à moyen - long terme avec le changement climatique ?

[Question 143 sur la plateforme](#) : Au stade de l'estimation des besoins, avez-vous intégré un éventuel risque de fuite au stade du transport par canalisation ? Dans quelle proportion ? Et quelle gestion ?

[Question 212 sur la plateforme](#) : Dans la mesure où les autorisations actuelles de prélèvement ne permettent pas la mise en œuvre d'un nouveau prélèvement industriel, comment ces autorisations pourront-elles être obtenues :

- Sur la base de quels éléments serait décidée une autorisation de prélever de l'eau, en l'absence des résultats des études HMUC et de révision du SAGE ?
- Est-il envisagé d'augmenter les prélèvements globaux ou de diminuer les prélèvements agricoles ?
- Une fois que l'étude HMUC serait réalisée, dans quelle mesure cela pourrait requestionner le prélèvement d'IMERYS ?

Et les autres usagers :

- Et en particulier, comment seront prises en compte les probables augmentations des besoins des autres usagers ?
- D'autres projets de prélèvements pourraient-ils être remis en cause par le droit d'eau accordé à IMERYS ?

[Question 213 sur la plateforme](#) : Où va l'eau de la station d'épuration de Montluçon après être allée dans l'usine ? si elle ne retourne pas dans le Cher ? Et quels impacts ?

[Question 214 sur la plateforme](#) : Où trouver les données de débits et de qualité des eaux ? Qui détient cette information et comment est-elle mise à disposition du public ?

[Question 215 sur la plateforme](#) : Les cours d'eau issus de la Bosse alimentent la Sioule et la Bouble, mais alimentent-ils le Cher ? A-t-on une idée de la part des débits de la Sioule (par exemple à Saint-Pourçain-sur-Sioule situé à l'aval de la confluence Sioule-Bouble) issus de la Bosse ? Un ordre de grandeur ?

[Question 216 sur la plateforme](#) : Y a-t-il des eaux captives sur le secteur de la Bosse que l'exploitation viendrait impacter ? Comment ? Y a-t-il des eaux hydrothermales qui circulent dans le granit de Beauvoir ? Quels impacts possibles et quelles mesures de suivi et de prévention ?

[Question 217 sur la plateforme](#) : Peut-on avoir accès aux études ANTEA, BRGM, modèle régional ? Aura-t-on accès aux études qui seront produites par la suite ? Sous quelle forme ?

[Question 218 sur la plateforme](#) : À quoi ressemblent les failles susceptibles de fracturer le granit de Beauvoir (largeur d'ouverture, longueur, surface des plans de faille...) ? Comment allez-vous faire pour connaître dans le détail l'état de fracturation du massif granitique ? Y aura-t-il un suivi dans le temps de la fracturation, notamment des effets d'un éventuel séisme (proximité de la faille de la Limagne) ou les effets de l'exploitation (explosifs, fracturation hydraulique...) et lesquels ?

[Question 219 sur la plateforme](#) : Des questions très techniques et très précises sont posées sur les études, concernant les essais de pompage, sur le modèle numérique hydrogéologique, etc. Comment IMERYS pense-t-il répondre à cette demande de connaissance ? Dans le cadre de quelle gouvernance ?

[Question 220 sur la plateforme](#) : Comme tout modèle a ses limites et qu'il existera toujours des risques d'impacts sur la circulation des eaux souterraines, pouvez-vous rappeler les mesures qui pourraient être mises en œuvre en cas d'assèchements, ou de disparitions de points d'eau ? Quelle gestion des risques, quelles possibilités d'alerte par les acteurs des territoires, et quels processus et gouvernance de traitement de ces alertes ?

[Question 221 sur la plateforme](#) : Pouvez-vous rappeler quels sont les déchets qui seront générés par le process et si in fine ils auront un contact avec l'eau, entraînant un risque de lixiviation et de pollution des eaux de la Sioule ou de la Boule ? (quels déchets, quels risques de lixiviation sur quelles substances, avec quels impacts potentiels pour qui à quelle échelle)

[Question 222 sur la plateforme](#) : Quelles dispositions prévoyez-vous pour protéger les déchets issus du process ? En particulier ce fluorure de sodium, extrêmement toxique, qui pourrait être lessivé par la pluie ou emporté par le vent.

[Question 223 sur la plateforme](#) : Le possible classement en "projet stratégique" au titre du Critical Raw Material Act du projet EMILI peut-il entraîner des dérogations dans l'application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau et si oui lesquelles ?

[Question 224 sur la plateforme](#) : Dans la mesure où le projet est politiquement soutenu par l'État, qu'est-ce qui assure une instruction "honnête" de l'impact environnemental du projet par les services de l'État ? Est-il envisageable de faire appel à une contre-expertise indépendante pour avoir une approche critique des études qui seront fournies par IMERYS et dans ce cas qui paiera cette contre-expertise ?

[Question 225 sur la plateforme](#) : L'évaluation a priori des impacts environnementaux ayant des limites, des suivis spécifiques seront-ils mis en œuvre en amont, en phase d'exploitation et après cette phase ? Ces suivis seront-ils à la hauteur du coût du projet et de son caractère stratégique au niveau national ?

Le cas échéant ces suivis concerneront-ils :

- Les écosystèmes de la région (forêt des Colettes, zones humides, Sioule voire Allier...) ?
- Des espèces spécifiques : saumon atlantique, alose, truite fario, agrion de mercure, oiseaux d'eau... ?
- Des paramètres chimiques spécifiques pré-identifiés sur la base des risques potentiels du projet ?
- La disponibilité en eau pour les autres usages en aval ?
- La santé des populations (étude épidémiologique) ?